



**Normes internationales
et «normes privées»**

L'ISO en bref

L'ISO est l'Organisation internationale de normalisation. Les 159* membres qui la composent sont les instituts nationaux de normalisation de pays industrialisés, en développement et en transition, de toutes tailles et de toutes les régions du monde. La collection de l'ISO compte actuellement plus de 18 100* normes, qui fournissent au monde économique, aux gouvernements et à la société dans son ensemble des outils concrets pour les trois volets – économique, environnemental et sociétal – du développement durable.

Les normes ISO apportent une contribution positive au monde dans lequel nous vivons. Elles facilitent le commerce, favorisent le partage des connaissances et contribuent à la diffusion du progrès technologique et des bonnes pratiques de management et d'évaluation de la conformité.

Les normes ISO offrent des solutions et des avantages à la quasi-totalité des secteurs d'activité de l'économie — agriculture, bâtiment, ingénierie

mécanique, fabrication, distribution, transports, dispositifs médicaux, technologies de l'information et de la communication, environnement, énergie, management de la qualité, évaluation de la conformité, services, etc.

L'ISO fait un usage optimal des ressources qui lui sont confiées par ses parties prenantes en n'élaborant que des normes requises par le marché. Les travaux sont menés à bien par des experts des secteurs de l'industrie, de la technique et de l'économie qui ont demandé les normes pour les appliquer. À ces experts peuvent s'adjoindre d'autres spécialistes représentant des organismes gouvernementaux, des laboratoires d'essais, des groupements de consommateurs, des milieux universitaires, et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Les Normes internationales de l'ISO représentent un consensus mondial sur l'état le plus avancé des technologies ou des bonnes pratiques étudiées.

* Février 2010.



Organisation internationale
de normalisation

1, chemin de la Voie-Creuse
Case postale 56
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél. + 41 22 749 0111
Fax + 41 22 733 34 30
E-mail central@iso.org
Web www.iso.org

Photos de couverture: (*haut*) Orchestre symphonique de Genève, dirigé par Hervé Klopfenstein © F. Rudhard, 2009 – (*Bas*) iStock

Normes internationales et «normes privées»

Orchestre symphonique de Genève, dirigé par Hervé Klopfenstein © F. Rudhard



Sommaire

1. Introduction	2
1.1 Les enjeux	2
1.2 Le commerce, les politiques publiques et les normes internationales	2
1.3 Approches régionales	3
2. La normalisation internationale formelle	4
2.1 L'ISO et les autres organisations internationales à activités normatives	4
2.2 Le processus de normalisation de l'ISO	5
3. L'émergence des «normes privées»	6
3.1 Introduction	6
3.2 Normes privées dans le secteur des TIC (consortiums et forums)	6
3.3 Normes privées de l'industrie agroalimentaire et du secteur de la distribution	6
3.4 Normes privées relatives aux aspects sociaux et environnementaux	7
4. Déclaration, étiquetage, certification et conformité	8
5. Conclusions et perspectives	8



1 Introduction

1.1 Les enjeux

Les débats autour des «normes privées», et des obstacles qu'elles pourraient constituer pour le commerce, se sont récemment intensifiés au sein du Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) et du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La question est également évoquée au paragraphe 26 du *Cinquième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce*¹⁾ du Comité OTC, adopté par les membres de l'OMC le 13 novembre 2009.

Qu'entend-on par «normes privées»? Et quel rôle jouent les normes à l'appui des politiques publiques et réglementations techniques, qui sont conçues pour protéger ou améliorer la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement?

La présente publication montre l'importance des Normes internationales de l'ISO, qui favorisent le commerce tout en appuyant la mise en œuvre des politiques publiques et en permettant de bonnes pratiques réglementaires grâce à des règlements techniques qui ne soient pas prescriptifs, mais fondés sur les performances.

Elle établit également une importante distinction entre les normes qui sont élaborées en appliquant les principes fondamentaux du Comité OTC – à savoir la transparence, l'ouverture, l'impartialité et le consensus, l'efficacité et la pertinence, la cohérence, la réponse aux préoccupations des pays en développement – et les normes qui ne suivent pas ces principes. Ces derniers, établis dans le deuxième examen triennal du Comité OTC²⁾, ont été confirmés par les membres de l'OMC lors du cinquième examen triennal. Les principes sont complétés par les disciplines de l'Annexe 3 de l'Accord OTC *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes*³⁾, que les organismes nationaux de normalisation (ONN) de l'ISO sont encouragés à accepter et à respecter. Les normes qui sont élaborées au moyen de processus ouverts à une participation mondiale et se fondent sur ces principes sont considérées comme des «normes internationales». D'autres types de normes peuvent être développées en réponse aux besoins de secteurs spécifiques ou de segments de la population: parfaitement valides et pertinentes pour leur objet, elles n'adhèrent néanmoins pas aux disciplines mentionnées ci-dessus et n'ont pas les

autres attributs caractéristiques des normes internationales formelles.

1.2 Le commerce, les politiques publiques et les normes internationales

Les politiques publiques sont établies par des autorités gouvernementales. Dans un certain nombre de cas, les normes ISO appuient ces initiatives de politique publique ou s'y rapportent. L'ISO et son organisation sœur, la Commission électrotechnique internationale (CEI), ont convenu de quatre principes pour guider l'élaboration de telles normes. Le premier principe est de fournir des normes internationales dictées par le marché, fondées sur des informations et des connaissances objectives. Le deuxième principe est de répondre aux besoins et aux préoccupations de toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités publiques le cas échéant, sans chercher à établir, orienter ou justifier les politiques publiques, les réglementations ou les programmes sociaux et politiques. Le troisième principe est de reconnaître que le développement de la réglementation et des politiques publiques, ou la préparation et l'interprétation des traités internationaux, incombent aux gouvernements ou aux organisations régies par un traité. Enfin, quatrième principe, le meilleur cadre pour l'élaboration de normes ISO et CEI à l'appui des politiques publiques est constitué par des structures, des approches opérationnelles et des modèles de participation qui ont fait leurs preuves et sont décrits dans les directives et les procédures ISO/CEI⁴⁾.

Les règlements techniques établissent des exigences techniques légalement contraignantes, souvent dans le but de protéger la santé et la sécurité publiques, ainsi que l'environnement. Ils définissent des exigences génériques (par exemple exigences essentielles) ou spécifiques. Ils peuvent incorporer par référence ou citation textuelle le contenu d'une norme d'application volontaire pour l'ensemble ou une partie des données techniques, faisant ainsi de la conformité à la norme d'application volontaire une partie ou une présomption de conformité à un règlement.

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce («Accord OTC»), qui s'applique au commerce mondial des produits, reconnaît que les règlements

1) Voir <http://docsonline.wto.org/DDFDocuments/t/G/TBT/26.doc>

2) Voir l'Annexe 4, «Décision du comité sur les principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux en rapport avec les articles 2 et 5 et l'Annexe 3 de l'Accord», du Deuxième examen triennal de l'Accord OTC à <http://docsonline.wto.org/DDFDocuments/t/G/TBT/9.doc>

3) Voir http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/17-tbt_f.htm

4) Voir http://www.iso.org/iso/fr/standards_development/processes_and_procedures.htm

techniques et les normes peuvent être nécessaires pour atteindre des objectifs légitimes de politique publique. Il met en garde néanmoins contre leur mauvaise utilisation. À cet égard, il est important de souligner que, lorsqu'un règlement est nécessaire, l'Accord OTC exige d'utiliser, dans tous les cas appropriés, les «normes internationales» pertinentes ou des parties de ces normes comme base des règlements techniques. Le Comité OTC de l'OMC a convenu de principes et de procédures à observer quand de telles normes internationales sont élaborées. Dans ces principes, aucune distinction n'est tracée entre les normes d'organisations internationales gouvernementales, d'organisations internationales non gouvernementales ou d'organisations «privées».

Dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires («Accord SPS»)⁵⁾, l'utilisation de «normes internationales» pertinentes donne lieu à une approche différente. Cet accord traite des «mesures» (lois, décrets, règlements, prescriptions, etc.) concernant la protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale. Les «mesures» sanitaires ou phytosanitaires qui sont conformes à des «normes internationales» sont présumées cohérentes avec les dispositions correspondantes de l'Accord SPS. Mais qu'est-ce qu'une «norme internationale» dans ce contexte? L'Accord SPS désigne explicitement la Commission du Codex Alimentarius (CAC), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en tant qu'organisations qui produisent des «normes internationales» relatives respectivement à la sécurité alimentaire, à la santé des animaux et à la santé des végétaux. Ces trois organisations intergouvernementales sont couramment appelées les «trois sœurs». L'Accord SPS signale en outre que les questions ne relevant pas des «sœurs» donnent lieu à des normes, lignes directrices et recommandations appropriées, promulguées par d'autres «organisations internationales compétentes ouvertes à tous les Membres et identifiées par le Comité». Ces normes peuvent également être considérées comme des «normes internationales». Mais le Comité SPS doit encore concrètement identifier de telles organisations. Dans le contexte des débats du Comité SPS, les normes promulguées par des organisations non gouvernementales, qu'elles soient des normes internationales émanant d'organisations comme l'ISO et la CEI, des normes sociales et environnementales d'ONG ou des normes de l'industrie ou du secteur de la distribution, sont parfois désignées par l'expression «normes privées». L'absence de distinction entre ces différentes normes privées a également donné lieu à des débats approfondis et à une certaine confusion dans divers forums.

1.3 Approches régionales

La décision de la Commission européenne, prise dans les années 1980, d'adopter une «nouvelle approche» de la législation européenne représente un exemple clair d'utilisation réussie par les gouvernements de normes in-

ternationales et régionales pertinentes, fondées sur le consensus. En l'occurrence, les Directives européennes établissent des exigences essentielles minimales. Elles sont complétées par des normes européennes volontaires et consensuelles, qui donnent des solutions «réputées satisfaisantes» aux exigences. Il s'agissait là d'une reconnaissance importante du rôle des normes à l'appui des objectifs de politique publique (en l'occurrence, le recours aux normes européennes pour appuyer la création du Marché unique européen). À l'époque, cette initiative a également posé un problème majeur au système de la normalisation internationale formelle. En effet, elle impliquait un développement considérable des activités européennes de normalisation. L'intérêt, et les ressources associées, se sont détournés dans une large mesure de la normalisation internationale. Une solution a toutefois été trouvée par la mise en place d'accords entre l'ISO et la CEI, organisations internationales de normalisation, et les organisations européennes homologues: par exemple, l'«Accord de Vienne» entre l'ISO et son homologue, le CEN (Comité européen de normalisation).

Dans d'autres régions du monde, les bonnes pratiques réglementaires ont encouragé une réglementation fondée sur les performances, qui est également complétée par des normes. Ces normes peuvent être internationales, mais l'histoire montre qu'elles sont plutôt nationales, en particulier lorsqu'elles se rapportent à la sécurité et à la santé publiques. Ces dernières années, l'utilisation de normes internationales à l'appui des politiques publiques et de la réglementation s'est accrue à mesure que les pays intégraient l'OMC et commençaient d'appliquer les disciplines des accords OTC et SPS. Dans ce contexte, les normes internationales sont un moyen de réduire les obstacles au commerce. D'autres accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les accords de libre-échange existants et nouveaux dans différentes régions du monde, ont aussi fortement incité à recourir aux normes internationales. Des organisations comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), ou des zones de libre-échange comme le Marché commun du Sud (MERCOSUR), encouragent l'utilisation de normes internationales à titre de moyen de favoriser les échanges commerciaux entre leurs membres et avec le reste du monde.

En effet, toutes les régions du monde, tout en ayant des questions régionales spécifiques à résoudre, sont fortement incitées à utiliser des normes internationales. Ces incitations vont des obligations incombant aux pays membres de l'OMC au besoin pragmatique de s'assurer que les produits et matériaux nationaux peuvent être vendus en rencontrant le moins d'obstacles possible au commerce. La conformité de ces produits et matériaux à des normes internationales est un élément essentiel pour assurer de tels échanges commerciaux.

5) Voir http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm

2 La normalisation internationale formelle

2.1 L'ISO et les autres organisations internationales à activités normatives

L'ISO est une fédération mondiale comprenant actuellement 159 membres, à raison d'un membre par pays. Le membre de l'ISO est un « organisme national de normalisation » (ONN) qui est l'organisation la plus représentative de la normalisation dans son pays. Il est en général chargé de la normalisation volontaire par un mandat officiel de son gouvernement.

Les ONN qui composent le système de la normalisation formelle de l'ISO témoignent d'une grande diversité. Dans les pays en développement par exemple, les ONN sont souvent des départements gouvernementaux officiellement chargés d'adhérer à l'ISO. En revanche, dans les pays développés, un ONN est souvent un organisme non gouvernemental reconnu par son gouvernement en sa qualité d'entité responsable pour la normalisation volontaire.

Dans certains pays, de nombreux organismes de normalisation couvrent un ou plusieurs secteurs industriels et un organisme national de normalisation, qui coordonne leurs activités, est chargé d'être membre de l'ISO. Dans certains cas, l'ONN membre de l'ISO n'élabore pas lui-même les normes, mais a la responsabilité de coordonner les activités nationales de normalisation et l'autorité d'accorder le statut de « normes nationales » à des normes élaborées par d'autres organismes dans le pays.

Tous les ONN membres de l'ISO adhèrent aux principes établis dans l'Annexe 3 de l'Accord OTC, *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes*. En acceptant l'Accord OTC, les membres de l'OMC s'engagent à veiller à ce que leurs organismes gouvernementaux à activités normatives acceptent et respectent le Code de pratique. Ils conviennent aussi de prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que les organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et régionaux à activités normatives font de même. Tous ces organismes ont la possibilité d'accepter le Code. Ils auront alors notamment pour obligation de mener des consultations publiques sur les projets de normes nationales, régionales et internationales, de mettre publiquement à disposition leur programme de travail et leur catalogue et d'apporter une réponse appropriée aux commentaires et réclamations.

Un certain nombre d'aspects contribuent à la très large reconnaissance de l'ISO en tant que concepteur de normes internationales « formelles » : la coordination et la représentation nationales propres aux ONN membres de l'ISO, les mandats donnés par les gouvernements aux ONN, les disciplines du Code de pratique de l'OTC prévues pour les ONN et l'adhésion de l'ISO aux principes de normalisation internationale établis dans le deuxième examen triennal de l'Accord OTC.

L'ISO collabore aussi de manière approfondie avec deux autres organisations à activités normatives formelles, à savoir la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT). En 2001, ces trois organisations ont mis sur pied la Coopération mondiale de la normalisation (WSC) afin de coordonner les politiques et les objectifs communs et définir des orientations sur des domaines technologiques convergents. Outre les partenaires de la WSC, un certain nombre d'organisations intergouvernementales établissent leurs propres normes, en général dans des domaines hautement spécialisés. Parmi ces derniers, les institutions spécialisées des Nations Unies comme l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation internationale du travail (OIT) et, comme nous l'avons mentionné plus haut, la Commission du Codex Alimentarius (CAC). L'ISO établit une coordination systématique avec ces organisations (par exemple par le biais de Protocoles d'accord) pour éviter les chevauchements et assurer la complémentarité des travaux de normalisation.

Enfin, d'autres organisations élaboratrices de normes (SDO, standards developing organizations) élaborent aussi des normes de portée et de pertinence mondiales. L'ISO s'attache à collaborer avec ces organisations, en particulier à travers des accords de partenariat (avec l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) par exemple, dans les domaines de l'informatique de santé et de l'ingénierie des logiciels et des systèmes).



2.2 Le processus de normalisation de l'ISO

Les normes ISO sont élaborées en réponse à des besoins reconnus par les acteurs du marché, qu'ils émanent de l'industrie, des gouvernements, des consommateurs ou d'autres sphères. La première étape du processus est de vérifier qu'une norme ISO sur un sujet spécifique apportera une valeur ajoutée. Elle implique de larges consultations, qui permettent de s'assurer qu'il existe un réel soutien à une norme ISO proposée sur un sujet donné et, en particulier, que les acteurs du marché et les autres parties prenantes affecteront les ressources appropriées à l'élaboration de la norme.

Si les conditions d'acceptation sont réunies, la proposition devient officiellement un projet de normalisation. Le projet sera attribué à un comité technique pertinent de l'ISO, qui aura été créé avec un domaine des travaux pour un secteur défini, et suivra un processus d'élaboration ouvert et consensuel.

Les normes ISO sont élaborées à travers toute une hiérarchie de comités et sous-comités techniques (actuellement au nombre de plus de 700) et leurs groupes de travail (actuellement plus de 2 200). Les membres «participants des comités techniques et sous-comités» sont les membres de l'ISO qui ont exprimé le souhait de participer activement aux travaux. Ils établissent en général des comités miroirs nationaux, qui réunissent les représentants de toutes les parties intéressées au niveau national, y compris dans l'industrie, les pouvoirs publics, les consommateurs, les milieux universitaires ou autres. Les membres de l'ISO peuvent également, en fonction de leurs intérêts nationaux, opter pour le statut d'observateurs ou décider de ne pas être membres d'un comité.

Les procédures de l'ISO prévoient que d'autres organisations internationales et des organisations régionales largement représentatives peuvent participer aux travaux. Quelque 700 organisations, y compris la plupart des institutions spécialisées des Nations Unies, participent à l'élaboration de normes ISO avec les comités ISO concernés.

En général, un groupe de travail composé d'experts désignés par les membres ISO participants et les organisations en liaison intéressées prend en charge la préparation initiale d'une norme. Les experts examinent et se mettent d'accord sur les éléments que la norme devrait à leurs yeux contenir. Ils parviennent à un accord sur le projet de norme, qui est ensuite examiné par les membres du comité responsable. Durant cette phase des travaux, les comités miroirs nationaux définissent des positions consensuelles nationales qui sont ensuite négociées au sein du comité ISO pour parvenir à un consensus international. Une fois le consensus atteint au sein du comité, le projet est diffusé en tant que projet de Norme internationale (DIS) pour vote à tous les comités membres de l'ISO. Durant cette phase, de nombreux membres de l'ISO soumettent le document à

une enquête publique dans leur pays. Les observations reçues durant ce processus sont ensuite examinées. Si le DIS obtient les votes requis pour l'approbation, le texte final est approuvé pour publication en tant que Norme internationale. La Norme est mise à la disposition de toute partie intéressée, qui pourra l'appliquer à des processus, produits ou services, sans aucune contrainte liée à la mise en application, à la formation ou à la certification.

Ainsi, une norme ISO reflète un double niveau de consensus – entre les acteurs du marché et entre les pays.



3 L'émergence des «normes privées»

3.1 Introduction

Bien que l'on puisse considérer que la notion de norme «privée» recouvre toute norme élaborée par une entité ne relevant pas des pouvoirs publics, cette délimitation peut induire en erreur. Dans de nombreux cercles, le terme «privé» est connoté «inférieur», «intéressé», ou «allant à l'encontre de l'intérêt public». Il existe une gamme étendue de normes non gouvernementales (en nombre croissant) et des différences significatives entre les organismes/organisations qui élaborent des normes relatives à des aspects comme la gouvernance, l'approche du développement, l'engagement des parties prenantes, etc. Dans la présente publication, une distinction est établie entre les organisations internationales à activités normatives «formelles» décrites ci-dessus et les organisations qui établissent des normes «privées». Dans le contexte des travaux de l'ISO, au moins trois catégories importantes de normes privées (décrites ci-après) ont évolué dans le sens d'une harmonisation ou d'une coordination avec le système d'élaboration des normes de l'ISO.

3.2 Normes privées dans le secteur des TIC (consortiums et forums)

Outre toute une hiérarchie de normes internationales, régionales et nationales formelles, l'on sait depuis fort longtemps qu'il existe un autre niveau sous la forme de normes industrielles ou de normes d'entreprise, utilisées au sein des entreprises ou entre entreprises, ou encore dans des accords contractuels avec des fournisseurs.

Cet intérêt de secteurs industriels qui souhaitaient établir leurs propres normes a donné lieu à l'apparition, vers la fin des années 1980 et au début des années 1990, des «consortiums» et des «forums», principalement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), pour développer des spécifications industrielles.

Dans de nombreux cas, les premiers consortiums et forums étaient des groupes fermés constitués par des entreprises du secteur des TIC pour développer des spécifications. Ces entreprises les appliquaient ensuite surtout pour assurer leur compétitivité face à des approches rivales sur le marché. Ces groupes ne cherchaient pas nécessairement à s'engager avec toutes les parties intéressées et leurs spécifications n'étaient pas systéma-

tiquement soumises à enquête publique. Avec le temps, bon nombre de ces groupes se sont ouverts et ont obtenu divers niveaux de reconnaissance dans l'industrie des TIC. Certaines spécifications qu'ils ont élaborées sont aujourd'hui largement reconnues comme des normes internationales *de facto* du marché.

Au milieu des années 1990, le Conseil de l'ISO créait un groupe d'étude ad hoc chargé d'examiner les conséquences potentielles de la constitution de ce système de normalisation internationale *de facto*, parallèlement au système formel. Principale conclusion de l'étude: le système formel ne devait pas s'inquiéter outre mesure de la mise en place complémentaire de tels organismes – conséquence inéluctable des intérêts stratégiques des entreprises TIC – mais devait rechercher des modalités d'interaction. Ainsi, le comité technique mixte ISO/CEI sur les technologies de l'information (JTC 1) a introduit une procédure spéciale permettant de traiter les spécifications élaborées par des consortiums et forums à travers le système de la normalisation formelle afin de les transformer en normes internationales de l'ISO et de la CEI.

Cette procédure, qui n'a rencontré que peu de succès au début, a gagné en importance ces dernières années en raison des politiques adoptées par certains gouvernements en faveur de normes internationales ouvertes d'application volontaire, du type de celles produites par le système de la normalisation formelle. Ainsi, des normes comme le système d'exploitation Linux et le format de document ouvert (ODF) d'OASIS ont été transformées en normes internationales ISO/CEI. Des normes naguère privées, comme le format de document portable (PDF) d'Adobe, ont aussi été adoptées comme normes internationales formelles à l'ISO.

3.3 Normes privées de l'industrie agroalimentaire et du secteur de la distribution

À maints égards, l'émergence de normes privées dans le secteur agroalimentaire et le secteur de la distribution comporte des parallèles avec les expériences antérieures du secteur des TIC, quand bien même les motivations ne seraient pas les mêmes. Par exemple, la Global Food Safety Initiative (GFSI), initiative mondiale pour la sécurité alimentaire, a été constituée en 2000 à la demande des dirigeants de la grande distribution pour promouvoir l'amélioration continue des systèmes de sécurité alimentaire et assurer la confiance et la cohérence dans la livraison d'aliments sûrs aux consommateurs. Les initiatives sont en général animées par des groupes d'entreprises de premier rang. Si de telles normes peuvent bénéficier de compétences de haut niveau de l'industrie, elles n'adhèrent pas nécessairement aux principes régissant une organisation internationale à activités normatives formelles (les principes OTC de transparence, d'ouverture, d'impartialité et de consensus, etc.) et aux disciplines du Code de pratique de l'Annexe 3 de l'Accord OTC de l'OMC.

On s'est inquiété, en particulier dans les pays en développement, du fait que certaines normes privées de l'agroalimentaire (par exemple, GlobalGAP – auparavant EurepGAP) vont parfois au-delà des exigences (par exemple relatives à certains seuils minimaux de résidus de pesticides) qui sont établies dans les règlements ou les «normes internationales». En l'occurrence, il s'agit en général de normes internationales développées par la Commission du Codex Alimentarius (CAC), une organisation intergouvernementale. Là encore, en l'absence d'un processus formel de normalisation internationale adhérent à des principes acceptés et faute de disciplines nationales particulières, l'industrie doit prendre des mesures supplémentaires visant à obtenir le soutien des organismes de réglementation et des autres parties prenantes, notamment dans les pays en développement, afin que ses normes privées soient acceptées et appliquées efficacement.

Dans ce domaine, ces dernières années, l'ISO et le système de la normalisation formelle se sont attachés à faciliter l'harmonisation des systèmes fondamentaux de management de la sécurité des denrées alimentaires. Ces systèmes sont inhérents à l'ensemble des diverses normes de sécurité alimentaire du secteur de la distribution et de la production agroalimentaire, ainsi que des normes relatives aux bonnes pratiques agricoles. L'ISO a ainsi publié la norme ISO 22000 relative aux systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires. D'autres normes ISO sur les programmes prérequis sont développées pour compléter la norme principale et résoudre les problèmes d'incohérence qui peuvent être dommageables pour les producteurs (petits et grands), les fabricants et finalement les consommateurs.

Plusieurs questions relatives aux normes privées dans le secteur agroalimentaire ont été présentées⁶⁾ à la réunion de la Commission du Codex Alimentarius de mai 2009.

3.4 Normes privées relatives aux aspects sociaux et environnementaux

Ce sont les aspects sociaux et environnementaux, souvent avec les programmes associés de déclaration, de certification et d'étiquetage, qui ont créé le paysage le plus récent et le plus diversifié de la normalisation privée. Ces normes couvrent des sujets comme l'empreinte carbone, l'éco-étiquetage, la gestion durable des ressources naturelles (forêts, pêcheries, biocarburants), les pratiques du commerce équitable, la responsabilité organisationnelle et la responsabilité sociétale. Elles sont aussi l'œuvre de concepteurs privés – des consortiums de la distribution (par exemple programmes privés d'étiquetage) aux mouvements des ONG sociales et environnementales qui s'attachent à promouvoir le changement à travers leurs activités de normalisation et de certification. Leurs pratiques de normalisation sont également très variées. Ces dernières années, on s'est efforcé d'améliorer la cohérence des principes et des critères qui appuient ces activités de développement, ainsi que tout programme associé d'évaluation de la

conformité (certification, étiquetage). Par exemple, une organisation privée, l'International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (ISEAL), association mondiale pour les systèmes de normes sociales et environnementales, s'attache avec ses membres à «contribuer à un monde où la durabilité écologique et la justice sociale sont les conditions normales de l'activité économique».

Dans certains cas, il est possible de concilier, voire de fusionner, des initiatives de normalisation privée dans le domaine social et environnemental afin d'éviter la confusion, la fragmentation du marché et la dilution potentielle des effets recherchés. À cet égard, le système de la normalisation internationale formelle constitue une plate-forme qui peut compléter ou aider à harmoniser diverses normes privées, et à apporter des solutions mondiales cohérentes. Une plus grande acceptation de la part du marché et des organismes de réglementation pourrait en résulter et, en définitive, l'impact social et environnemental recherché serait obtenu.



Donnons quelques exemples. Le système de la normalisation formelle a aidé à unifier un certain nombre de problématiques en développant des normes internationales importantes sur des sujets sociaux et environnementaux essentiels. Dans le domaine de l'environnement et les domaines connexes, l'ISO publie des normes sur le management environnemental (ISO 14001/4); l'étiquetage environnemental (ISO 14020/21/24/25), l'analyse du cycle de vie (ISO 14040/44); la mesure, la vérification et la validation des gaz à effet de serre (ISO 14064/65); les services de l'eau potable et de l'assainissement (ISO 24510/11/12).

L'ISO a aussi pris l'initiative d'associer étroitement les parties prenantes à la nouvelle norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale. Ce projet majeur, qui engage plus de 400 experts de 91 pays et 42 organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, montre que le processus d'élaboration des normes de l'ISO peut aborder les questions complexes associées à la dimension sociétale et au développement durable. Autres exemples à l'ISO, l'élaboration en cours de normes sur l'empreinte carbone des produits et des services, les critères de durabilité pour les biocarburants, l'organisation d'événements dans une optique développement durable, et l'empreinte en eau des organisations.

6) Voir <ftp://ftp.fao.org/Codex/CAC/CAC32/al329Dbf.pdf>

4 Déclaration, étiquetage, certification et conformité

Compte tenu du large éventail des systèmes existants de déclaration, d'étiquetage et de certification, la confiance des utilisateurs et des consommateurs dans l'intégrité de telles évaluations est plus importante que jamais. L'Accord OTC reconnaît qu'il est important d'avoir recours aux recommandations et guides publiés par les organismes internationaux à activités normatives pour étayer des approches mondialement harmonisées de l'évaluation de la conformité. En effet, faute d'approches harmonisées, il est impossible d'obtenir une reconnaissance ou une acceptation commune des rapports d'essais et des certificats, ce qui peut restreindre les échanges commerciaux. Le comité de l'ISO chargé de l'élaboration d'orientations politiques pour l'évaluation de la conformité (ISO/CASCO) est une enceinte pour développer ces pratiques cohérentes et harmonisées. La «boîte à outils» des normes et guides internationaux pour l'évaluation de la conformité donne confiance à l'utilisateur dans la conformité d'un produit, processus ou service aux exigences spécifiées. Il importe de signaler que l'ISO développe les normes internationales qui appuient une évaluation de la conformité harmonisée sur le plan mondial, mais ne réalise pas elle-même les activités associées aux essais, à la certification ou à l'accréditation en fonction de ses normes ou de toute autre norme.

Les concepteurs de normes privées ont également reconnu ce besoin d'approches harmonisées de l'évaluation de la conformité. Aussi l'ISO/CASCO coopère-t-il avec un certain nombre d'organisations de ce type. Son «Groupe Alliances stratégiques et réglementation» (STAR) est une enceinte permettant aux organisations sectorielles et thématiques, tant publiques que privées, de participer à l'analyse des questions de politique de l'évaluation de la conformité et d'étudier comment utiliser au mieux et faire évoluer, dans le cadre de leurs propres systèmes, la boîte à outils des normes de l'ISO/CASCO.

Cette dernière est constituée de normes et de guides génériques. Or, il est parfois nécessaire de disposer d'exigences spécifiques supplémentaires pour un secteur ou un sujet particulier (par exemple considérations de sécurité alimentaire, questions liées à la sécurité de l'information). En ce cas, les exigences sectorielles spécifiques pour l'audit, les essais, l'échantillonnage, etc., sont définies à l'ISO en se fondant toujours sur la norme générique correspondante de l'ISO/CASCO. Cette démarche garantit une approche harmonisée et cohérente de l'évaluation de la conformité à travers tous les secteurs, et sur le plan mondial.

5 Conclusions et perspectives

Les normes internationales formelles, aux niveaux national, régional et international, représentent une démarche bien établie qui a fait ses preuves pour aborder des problématiques technologiques émergentes sur le plan mondial. Mais il faut tenir compte d'une réalité moderne: dans plusieurs secteurs, des TIC à la distribution et à l'agroalimentaire et aux questions sociales et environnementales, les normes privées répondent parfois avec succès à une multitude de priorités dictées par les parties prenantes.

Toute organisation peut affirmer qu'elle a développé une «norme». Elle peut aussi établir par la suite un système de certification, de marquage ou d'étiquetage qui démontre la conformité à une telle «norme». Toutefois, les normes n'ont pas toutes le même statut. Les disciplines de l'OMC relatives à l'utilisation des normes comme base des mesures réglementaires exigent que les «normes internationales» soient élaborées par des organisations, qui, dans le cas de l'Accord SPS, sont explicitement désignées ou, dans le cas de l'Accord OTC, sont conformes à des principes pour l'élaboration des normes internationales. Les normes internationales formelles telles que celles de l'ISO et de la CEI suivent ces principes et ne sont pas traditionnellement considérées comme des «normes privées». Il est donc instamment demandé qu'une distinction soit établie entre les normes internationales qui appliquent les principes des accords de l'OMC et les disciplines associées à l'acceptation du Code de pratique OTC, et d'autres normes pouvant être qualifiées de normes privées, dont l'élaboration ne suit pas ces principes et disciplines de l'OMC.

La multiplication des normes privées dans des domaines comme les TIC, l'agroalimentaire et les questions sociales et environnementales, peut créer la confusion chez les utilisateurs et les consommateurs, atténuant ainsi l'importance de ces normes pour le marché, la sécurité et les questions sociales et environnementales. De plus, les déclarations de conformité, au moyen de méthodes d'évaluation potentiellement incohérentes, peuvent également atténuer l'impact de ces normes privées.

En fin de compte, la cohérence, l'harmonisation et une coopération plus étroite entre les concepteurs de normes privées et le système de la normalisation internationale formelle doivent aboutir. L'OMC a organisé des réunions sur le sujet des normes privées⁷⁾; elles ont

reconnu la nécessité de promouvoir le dialogue et de renforcer les liens entre les systèmes de normalisation privée et les organisations de normalisation internationale formelle. En définitive, il convient de viser l'objectif «une norme internationale, un essai, un certificat» afin que les normes soient mondialement acceptées et aient l'impact voulu.

7) Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) de l'OMC en juin 2008 et la réunion du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC sur les normes privées liées à l'environnement, la certification et les prescriptions en matière d'étiquetage en juillet 2009.

